

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Délibération n° 31/2025

L'an deux mil vingt-quatre

Le 25 du mois de avril

Le Conseil Municipal de la commune de MILHAC-DE-NONTRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Pascal MECHINEAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2025**

**PRESENTS** : MECHINEAU Pascal, LIEGEOIS Daniel, BOUSSARIE Myriam, HISPIWACK Jean-Michel, JAMAIN Thomas, LAFORGE Françoise, MUCHERON Laurence, NAFTEUX Daniel,

**PROCURATION** : BURBAN Anne-Gaëlle à LAFORGE Françoise, BOUTELOUP Mireille à LIEGEOIS Daniel, TOUAT Jean-Claude à BOUSSARIE Myriam.

**ABSENTS** : CHEMIN Alexandra GARDILLOU Sophie, LAGARDE Lionel, LORENZO Manuel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BOUSSARIE Myriam.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 8

Procurations : 3

Votants : 11

**OBJET : RATTRAPAGE PAIEMENT LOYERS AVRIL EN 3 MOIS SUR 2 LOGEMENTS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les nouveaux locataires du logement 7 Grand Rue, Monsieur Segulier et Madame Idaszek et la nouvelle locataire du logement 2 route de Miallet, Madame Lou Desveaux ont tous emménagés le 1<sup>er</sup> avril 2025 mais les loyers devant être mandatés fin du mois précédent ces 2 loyers là n'ont pas étaient mandatés ni payés.

Il est donc convenu avec les locataires que ce loyer soit réparti et payer sur les mois de juin, juillet et août.

- Pour Monsieur Segulier et Madame Idaszek le montant du loyer est de 410.00 € donc il sera réparti pour un montant de 136.66 € pour le mois de juin et pour le mois de juillet ainsi que 136.68 € pour le mois d'août.
- Pour Madame Lou Desveaux le montant du loyer est de 290.00 € donc il sera réparti pour un montant de 96.66 € pour le mois de juin et pour le mois de juillet ainsi que 96.68 € pour le mois d'août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** de répartir le paiement de ses loyers sur les mois de juin, juillet et août comme expliqué ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Du conseil municipal  
Le Maire,  
Pascal MECHINEAU



*Copie certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication*  
Le Maire, Pascal MECHINEAU

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département*